

Informations de base	
1994/0297(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Accord européen CE/Tchéquie: protocole additionnel Subject 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale Zone géographique Tchéquie	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	RELA Relations économiques extérieures		POSSELT Bernd (PPE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle		RÖNNHOLM Mikko (PSE)
	ENER Recherche, développement technologique et énergie		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	1891	1995-12-04

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/1994	Publication de la proposition législative initiale	COM(1994)0599 	
08/02/1995	Publication de la proposition législative	04692/1995	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/10/1995	Vote en commission		
17/10/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0251/1995	

14/11/1995	Débat en plénière		
04/12/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
04/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/0297(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (avant Amsterdam) E 238
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0251/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0004	17/10/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0542/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0026-0044	15/11/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	04692/1995	08/02/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1994)0599 	13/12/1994	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Accord européen CE/Tchéquie: protocole additionnel

1994/0297(AVC) - 04/12/1995

Le Conseil a décidé de procéder à la conclusion des Protocoles additionnels visant la participation de la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la République tchèque à des programmes communautaires, ces Protocoles ayant été signés dans le courant de l'été 1995. Le Parlement européen a donné les avis conformes le 15 novembre 1995.

Accord européen CE/Tchéquie: protocole additionnel

1994/0297(AVC) - 04/12/1995 - Acte final

-OBJECTIF : conclusion d'un protocole additionnel à l'accord européen UE-République tchèque. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil et de la Commission 95/562/CE, EURATOM concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen UE-République tchèque. -CONTENU : le protocole est conclu pour une durée illimitée et couvre des domaines de compétence exclusivement communautaire. Il s'agit d'associer la République tchèque à une série de programmes et d'initiatives communautaires dans les domaines suivants : - recherche et développement technologique (IVe Programme-cadre de Recherche et de Développement Technologique), - services d'information, - environnement (LIFE), - éducation, formation et jeunesse (SOCRATES, LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III), - politique sociale et santé, - protection des consommateurs, - petites et moyennes entreprises, - tourisme, - culture, - secteur audiovisuel (programme MEDIA), - protection civile, - facilitation des échanges, - énergie (THERMIE, ALTENER, SAVE), - transports, - lutte contre la drogue et la toxicomanie. Outre ces domaines, les parties peuvent convenir ensemble d'ajouter d'autres domaines de coopération à cette liste. Un Conseil d'Association décide des modalités et des conditions de participation de la République tchèque aux divers programmes énumérés. Ce pays devra assumer lui-même les frais de sa participation et si nécessaire, la Communauté pourra décider, au cas par cas, d'apporter un complément à sa contribution. -ENTREE EN VIGUEUR : 2 mois après la notification respective des procédures nécessaires à cet effet par chacune des parties.

Accord européen CE/Tchéquie: protocole additionnel

1994/0297(AVC) - 15/11/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. POSSELT (PPE, D), le Parlement européen donne son avis conforme à cette proposition de conclusion de protocole additionnel à l'accord européen entre la Communauté et la République tchèque.

Accord européen CE/Tchéquie: protocole additionnel

1994/0297(AVC) - 08/02/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Conseil et de la Commission vise à conclure un protocole additionnel à l'accord européen entre la Communauté et EURATOM d'une part et la République Tchèque d'autre part. Ce protocole conclu pour une durée illimitée, couvre des domaines de compétence exclusivement communautaire. Il s'agit, en effet, d'associer la République Tchèque à une série de programmes et d'initiatives communautaires dans les domaines suivants : - recherche et développement technologique (IVe Programme-cadre de Recherche et de Développement Technologique), - service d'information, - environnement (LIFE), - éducation, formation et jeunesse (SOCRATES, LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III), - politique sociale et santé, - protection des consommateurs, - petites et moyennes entreprises, - tourisme, - culture, - secteur audiovisuel (programme MEDIA), - protection civile, - facilitation des échanges, - énergie (THERMIE, ALTENER, SAVE), - transport, - lutte contre la drogue et la toxicomanie. Outre ces domaines, les parties peuvent convenir ensemble d'ajouter d'autres domaines de coopération à cette liste. La participation de la République Tchèque à ces programmes contribuera à favoriser son intégration dans l'Union Européenne ainsi qu'à familiariser ce pays aux méthodes de gestion des programmes communautaires dans tous les domaines. Un Conseil d'Association décidera des modalités et des conditions de participation de la République Tchèque aux divers programmes énumérés. Ce pays devra assumer lui-même les frais de sa participation et si nécessaire, la Communauté pourra décider, au cas par cas, d'apporter un complément à sa contribution. Pour ce qui est des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur du présent protocole, la ratification par chaque Etat membre ne sera pas requise puisque ce protocole ne porte que sur des compétences communautaires.